REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ- EGALITÉ- FRATERNITÉ



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°15092022/004

NOMENCLATURE: 7.1.2

Objet: Approbation de l'adoption de la nomenclature M57

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 9 septembre 2022, se sont réunis en Mairie.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusée: Madame BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10

Représentaient l'administration : Madame MOUSSOUNI, Madame TAWADRAUS, Madame COSTA et

Monsieur SABEUR

Résultat du vote : UNANIMITE

Nombre de votants: 10

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis du comptable public en date du 8 septembre 2022,

CONSIDERANT le souhait du CCAS de la Ville de Bourg-la-Reine d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable applicable au budget du CCAS de la Ville de Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2: ADOPTE la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 2 SEP. 2022 et Publié par Aire

électionique le

2 6 SSP. 2022

OACTION SOCIAL FOR BOURGE

Le Président,

-, unin

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».